 

par courrier, à : ADOCOM, 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris ou par courriel, à : anais@adocom.fr

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**À RETOURNER COMPLÉTÉ D’ICI LE 20 JANVIER 2025**

**Cocher la catégorie concernée :**

[ ]  **Catégorie du Chien de sauvetage civil :** chien de secourisme et de reconnaissance intervenant dans des circonstances exceptionnelles du type avalanche, tremblement de terre y compris chien de Pompiers, de la Police, de la Gendarmerie, etc. : recherches de personnes disparues (questage, pistage, etc.)

[ ]  **Catégorie du Chien de recherche de matières illicites :** drogues, billets, tabac, etc.

### [ ]  Catégorie du Chien de recherche d’explosifs et d’armements.

[ ]  **Catégorie du Chien d’intervention :** Armées, Gendarmerie, Police Municipale, RAID, GIGN, BRI…

### [ ]  Catégorie du Chien détecteur de maladies.

[ ]  **Catégorie du Chien d’assistance.**

[ ]  **Catégorie du Chien visiteur/médiateur :** apportant du réconfort dans les maisons de retraite, hôpitaux,
écoles, etc.

### [ ]  Catégorie du Chien de la sécurité privée.

[ ]  **Catégorie du Chien de famille :** un chien non spécialiste ayant réalisé un exploit (par exemple : alerter sa

famille lors d’un incendie, sauver une personne de la noyade…).

[ ]  **Catégorie Chien et environnement :** chien formé à des détections spécifiques liées à notre environnement : champignons, nuisibles (punaises de lit…), fuites d’eau, etc.

[ ]  **Catégorie de la Mémoire :** un chien spécialiste ou non spécialiste s’étant particulièrement distingué par son courage et étant décédé aujourd’hui.

[ ]  **Partenaire des Chiens Héros :** organisme qui œuvre pour la santé, le bien-être, l’entraînement, la formation

ou la promotion du chien au service de l’Homme ou du chien en général.

À noter : les chiens disparus devront être présentés dans la catégorie « Mémoire ».

#  IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE DU CHIEN HÉROS :

*Merci de joindre la Carte d’identification I-CAD (Fichier National des Carnivores Domestiques) indiquant la preuve de la qualité de propriétaire. Pour la catégorie « sécurité privée », merci de joindre également une
copie de votre carte professionnelle CNAPS.*

### Chien appartenant à un particulier :

Nom et prénom(s) :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone :

### Chien appartenant à un Organisme :

Nom de l’Organisme :

Nom et prénom(s) du responsable du dossier au sein de l’Organisme :

Tél. du responsable du dossier (qui sera informé des résultats) :

Adresse postale :

Courriel :

Nom et prénom du conducteur :

**1/4**

Téléphone du conducteur :

DOSSIER DE CANDIDATURE

#  IDENTITÉ DU CHIEN :

Nom :

Race :

Âge :

Identifiant (puce ou tatouage) :

Lieu de provenance :

Producteur :

Photos (en bonne qualité) du chien **et** du binôme chien-maître : **à joindre au dossier**

Chien/maître en binôme depuis :

**Description du caractère exceptionnel ou remarquable des activités ou interventions du chien :** *(date ou période de l’activité ou de l’intervention, circonstances, contexte, etc. Par exemple critères cf. art. 7 du Règlement : le comportement du chien lors de l’activité ou de la mission (sang-froid, intelligence, prise d’initiative/de risque), le degré d’éducation du chien dans le cas des chiens visiteurs, d’assistance et de détection de maladies, la relation maître-chien, le respect de la personne secourue/assistée, etc.)*

À noter : vous pouvez déposer un dossier pour un exploit en particulier, ou pour saluer l’ensemble de la carrière/du mérite de votre chien.

**Merci de joindre au dossier toutes pièces justificatives du caractère exceptionnel ou remarquable des activités ou interventions du chien.** *(Certificat, articles de presse, photos, vidéos, témoignages, Prix ou récompenses déjà obtenus, etc.)*

### Rappel des pièces demandées (obligatoires) :

* Photos du chien et du binôme chien-maître.
* Photocopie de la Carte d’identification I-CAD (Fichier National des Carnivores Domestiques) indiquant la

preuve de la qualité de propriétaire.

* Pour la catégorie « sécurité privée », merci de joindre également une copie de votre carte professionnelle CNAPS.
* **Si vous n’êtes pas le propriétaire du chien** (chien militaire, de police, douane, appartement à une association…), merci de joindre **obligatoirement** à votre dossier une **autorisation de participation** de votre hiérarchie ou de votre responsable.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, n’hésitez pas à contacter l’Agence ADOCOM-RP, en charge de l’organisation de ces Trophées : Anaïs et Lisa sont à votre disposition au **01.48.05.19.00** ou par mail anais@adocom.fr.

Par courrier : Adocom-RP - Trophées des Chiens Héros de la Centrale Canine 11 rue du Chemin Vert - 75011 Paris

**DOSSIER À COMPLÉTER ET À RENVOYER AVANT LE 20 JANVIER 2025**

Ou par courriel : anais@adocom.fr





**RÈGLEMENT DES « TROPHÉES DES CHIENS HÉROS 2025 DE LA CENTRALE CANINE »**

**La Centrale Canine, Association « loi 1901 » - Reconnue d’Utilité Publique et agréée par le Ministère de l’Agriculture - Siège administratif : 155 avenue Jean-Jaurès 93535 AUBERVILLIERS, SIRET : 14 775 495 000 26 organise en 2025, la 5e édition de la cérémonie de remise de Trophées en l’honneur des « CHIENS HÉROS ». Cet évènement met en valeur l’aide et le soutien que les chiens apportent à l’être humain dans de nombreux domaines. Par ces distinctions, ils seront récompensés et valorisés.**

**La Centrale Canine a confié, sous son contrôle, à ADOCOM-RP la gestion opérationnelle de ces Trophées.**

**Un appel à candidatures est lancé fin octobre 2024. Les duos chiens/conducteurs sélectionnés parmi les dossiers réceptionnés recevront une médaille et un diplôme spécialement créés pour cet événement. Ils seront prévenus fin février et reçus à Paris, le 2 avril 2025, dans le cadre d’une Cérémonie de remise des Trophées.**

**Ils bénéficieront également d’une médiatisation nationale et régionale.**

**Le Règlement du concours et le dossier de candidature sont à télécharger sur le site de la Centrale Canine :** [**www.centrale-canine.fr**](http://www.centrale-canine.fr/) **ou à demander à ADOCOM-RP (Anaïs et Lisa) :**

**anais@adocom.fr** **– 01 48 05 19 00.**

La clôture de la réception des dossiers de candidatures est fixée au **20 janvier 2025, minuit**.

## ARTICLE 1 : LES CATÉGORIES

12 Trophées pour 12 catégories seront remis pour cette 5e édition dénommée « Trophée des Chiens Héros 2025 de la Centrale Canine » :

À noter : les chiens disparus seront automatiquement présentés dans la catégorie « Mémoire ».

**Catégorie du Chien de sauvetage civil :** chien de secourisme et de reconnaissance intervenant dans des circonstances exceptionnelles du type avalanche, tremblement de terre y compris chiens de Pompiers, de la Police, de la Gendarmerie, etc. : recherches de personnes disparues (questage, pistage, etc.)

**Catégorie du Chien de recherche de matières illicites :** drogues, billets de banque, tabac, autres.

### Catégorie du Chien de recherche d’explosifs et d’armements

**Catégorie du Chien d’intervention :** Armées, Gendarmerie, Police Municipale, RAID, GIGN, BRI, etc.

### Catégorie du Chien détecteur de maladies Catégorie du Chien d’assistance

**Catégorie du Chien visiteur/médiateur :** apportant du réconfort dans les maisons de retraite, hôpitaux, école, etc.

### Catégorie du Chien de la sécurité privée

**Catégorie du Chien Héros de famille :** un chien non spécialiste ayant réalisé un exploit (par exemple : alerter sa famille lors d’un incendie, sauver une personne de la noyade…)

**Catégorie Chien et environnement :** chien formé à des détections spécifiques liées à notre environnement : champignons, nuisibles (punaises de lit…), fuites d’eau, fumées, etc.

**Catégorie de la Mémoire :** un chien spécialiste ou non spécialiste décédé aujourd’hui s’étant particulièrement distingué par son courage de son vivant.

**Catégorie Partenaire :** Par ce Trophée, la Centrale Canine récompensera également un Organisme qui œuvre pour la santé, le bien-être, l’entraînement, la formation ou la promotion du chien au service de l’Homme ou du chien en général : *unités et brigades cynophiles, centres d’entraînement, fédérations, écoles vétérinaires, associations, etc.*

## ARTICLE 2 : LE JURY

Il sera composé de personnalités cynophiles et non-cynophiles pour permettre la meilleure sélection
possible : une vingtaine de membres appartenant à différents univers choisiront les « Chiens-Héros » : représentant(s) de l’armée, vétérinaire(s), responsable(s) politique, journaliste(s) spécialisé(s), représentants de la Centrale Canine, etc.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert exclusivement à toute **personne physique ou Organisme** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et Outre-Mer. Tout dossier de candidature relatant l’exploit d’un chien **doit être présenté et validé par le propriétaire du chien (personne physique ou Organisme)**, s’étant distingué dans l’une des catégories annoncées dans l’article 1.

Si la personne est mineure, une autorisation de participation de son/ses représentants légal/légaux sera demandée. **Le candidat, (personne physique ou Organisme), doit apporter la preuve de sa qualité de propriétaire du chien (assuré et vacciné) par la production de la Carte d’identification éditée par la société I-CAD (Fichier National des Carnivores Domestiques).**

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. **Les chiens disparus seront présentés dans la catégorie « Mémoire ».**

**1/4**

**Médiatisation**

La Centrale Canine en association avec les agences ADOCOM-RP et COMPUBLICS communiqueront sur l’identité du chien et de son propriétaire auprès de leurs réseaux sociaux et des médias. Elles utiliseront également des photos des lauréats (maîtres et chiens) lors de leurs communications auprès de publics professionnels et non professionnels.

**Le fait de se porter candidat entraîne de ce fait la cession de tous droits à l’image sans contrepartie financière.**

L’appel à candidature est ouvert à compter de la date d’annonce sur les réseaux sociaux de la Centrale Canine et dans la presse à la fin du mois d’octobre 2024.

### Modalités de participation

**En cas de sélection, le Propriétaire ou l’Organisme s’engage à venir à Paris avec son chien primé *(excepté pour la catégorie « Mémoire », dédiée aux chiens disparus)*, le jour de la Cérémonie de remise des Trophées : le mercredi 2 avril 2025.**

## ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**Pour les catégories de 1 à 10 et « autre »**, chaque dossier doit contenir :

* L’identité du propriétaire du chien personne physique majeure ou Organisme si le dossier est rédigé par un organisme, l’identité est requise et l’autorisation du propriétaire également avec nom, prénoms, adresse, téléphone, courriel.
* L’identité du chien (nom, race, âge, tatouage ou transpondeur électronique, photo du « chien héros » et du binôme chien-maître, lieu de provenance, producteur, copie de l’ICAD).
* Pour la catégorie « sécurité privée », une copie de la carte professionnelle CNAPS du maître.
* La description de l’exploit ou du mérite particulier du chien.
* Une preuve (parutions médiatiques, témoignages, photos, vidéo, Prix déjà obtenus, etc.). Tout dossier de candidature incomplet ne pourra être retenu.

### Pour la catégorie « Partenaire », chaque dossier doit contenir :

* L’identité du responsable du dossier (nom, prénoms, adresse, téléphone, courriel)
* La présentation de l’organisme concerné.
* Des justificatifs (site internet, parutions médiatiques, témoignages, photos, vidéo, Prix déjà obtenus, etc.).

À noter : les organismes pourront également être directement suggérés par le Jury.

## ARTICLE 5 : DATE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Les dossiers devront être envoyés d’ici le **20 janvier 2025, minuit**, le cachet de la Poste faisant foi. Les dossiers doivent être envoyés soit par :

Courrier :

**Adocom-RP**

**Trophées des Chiens Héros de la Centrale Canine 11 rue du Chemin Vert**

**75011 Paris**

Ou par courriel : **anais@adocom.fr**

Une confirmation de réception sera envoyée par courriel au candidat.

## ARTICLE 6 : ASSURANCES DES CHIENS LAURÉATS DES TROPHÉES

En cas de sélection dans l’une des catégories, le Propriétaire ou l’Organisme auquel appartient le chien doit être en possession d’une **attestation d’assurance**, car il est responsable des dégâts pouvant être commis par son chien envers les biens, les personnes ou les autres chiens invités (protections habituelles exigées).

La Centrale Canine, ADOCOM-RP et COMPUBLICS ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables pour les éventuels accidents se déroulant durant la Cérémonie dénommée « Trophées des Chiens Héros ».

**2/4**

## ARTICLE 7 : LES CRITÈRES DE SÉLECTION

La pré-sélection sera faite sur dossier par les experts de la Centrale Canine avant le vote final du jury. Le jury sélectionnera les chiens lauréats sur les critères indiqués et sur les **informations renseignées dans le dossier de candidature par le responsable du dossier**, à savoir :

* *Le comportement du chien lors de l’activité ou de la mission (sang-froid, intelligence, prise d’initiative)*
* *La prise de risque ou le degré d’éducation du chien dans le cas des chiens visiteurs, d’assistance et de détection de maladies*
* *La relation maître-chien*
* *Le respect de la personne secourue/assistée*
* *Etc.*

## ARTICLE 8 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS - CÉRÉMONIE

Un lauréat sera distingué pour chaque catégorie, sous réserve d’un nombre suffisant de dossiers.

Le jury se réservant le droit de désigner des Prix ex-æquo ou un « coup de cœur » du jury.

Le lauréat de chaque catégorie sera informé par courrier Recommandé AR à la suite de la réunion du jury en février 2025. **Les résultats sont confidentiels jusqu’à leur annonce officielle lors de la Cérémonie de Remise des Trophées. Les lauréats seront donc soumis à la confidentialité, sous réserve d’élimination en cas de divulgation des résultats avant le moment de la cérémonie.**

La Cérémonie de remise des Prix sera organisée à Paris, le 2 avril 2025. Chaque gagnant recevra son invitation pour lui-même, son chien et ses proches.

Une médaille ainsi qu’un diplôme seront remis au duo « **Chien-conducteur** » ainsi qu’à l’**Organisme** lauréat lors de la grande cérémonie devant les médias, les membres du jury et des invités d’honneur.

## ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONCOURS

Les Prix (médaille et diplôme) offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l’exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le Prix gagné par un Prix de même valeur et de caractéristiques proches. La non-acceptation des Prix, pour quelque raison que ce soit, n’entraîne aucune contrepartie financière ou autre. De même, les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d’événement indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Trophée, à l’écourter, le proroger ou le reporter. Ces changements pourront faire toutefois l’objet d’une information préalable par tous les moyens appropriés : téléphone, courrier postal, courriel.

## ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET RGPD

Les informations nominatives transmises à l’occasion du Trophée feront l’objet d’un traitement informatique. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n. 2016/679, les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de retirer leur consentement à tout moment, du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ainsi qu'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès. Ces droits peuvent être exercés en écrivant (lettre recommandée AR) à la Centrale Canine, 155 avenue Jean-Jaurès 93535 AUBERVILLIERS et à ADOCOM-RP, 11 rue du Chemin Vert, 75011 Paris.

## ARTICLE 11 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES LAURÉATS

Les gagnants autorisent La Centrale Canine, ADOCOM-RP et COMPUBLICS à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ou sur les réseaux sociaux en tant que tels sans limites de durée, leurs noms, adresses, photos/vidéos prises le jour de la Cérémonie et les informations renseignées dans leur dossier de candidature, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l’attribution de leur lot.

## ARTICLE 12 : IDENTITÉ

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication

d’identité ou d’adresse entraîne l’élimination immédiate de la participation.

**3/4**

## ARTICLE 13 : HUISSIERS - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement du concours est déposé en l’Étude BOUVET-LLOPIS-MULLER, Huissiers de Justice Associés, 354 rue Saint Honoré, 75001 Paris.

Le présent règlement est consultable sur le site internet cité, il peut aussi être obtenu par simple demande écrite adressée à ADOCOM-RP – Trophées des Chiens Héros 2025 de la Centrale Canine - 11 rue du Chemin Vert – 75011 Paris ou par téléphone au 01 48 05 19 00, à l’attention d’Anaïs.

Toute participation à ce concours (envoi du dossier de candidature) implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement qui est soumis au droit français et a valeur de contrat entre la Centrale Canine et le candidat.

## ARTICLE 14 : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Le fait de ne pas demander le règlement suppose qu’il a été téléchargé ou obtenu d’une autre façon par le Candidat.

S’agissant d’un Trophée, aucune indemnité ne sera accordée au titre de frais engagés pour la participation.

## ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute contestation ou réclamation relative à ce Trophée ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 28 février 2025 le cachet de la poste faisant foi. Elle devra être formulée par lettre recommandée, adressée à la Centrale Canine. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

FIN

**4/4**